



SORTIE D'INSALUBRITÉ ET TRAVAUX LOURDS DE LOGEMENTS OCCUPÉS

Vous habitez à titre de résidence principale un logement indigne ou très dégradé et souhaitez le réhabiliter.

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Dans le cadre de la requalification du parc de logements anciens indignes et très dégradés, Châteauroux Métropole accompagne les projets de sortie d'insalubrité et travaux lourds en apportant une aide globale :

- ➔ Une **SUBVENTION** pour les travaux lourds, y compris pour les travaux d'amélioration énergétique.
- ➔ Une **AIDE TECHNIQUE** avec une prise en charge d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner l'ensemble du projet, y compris avec le recours à une caisse d'avance.
- ➔ La mise en relation avec les dispositifs de **DROIT COMMUN** et si nécessaire, la facilitation du relogement pendant la phase travaux.



CRITÈRES DE L'AIDE

QUELLES EXIGENCES DE TRAVAUX ?

- ➔ Un gain énergétique d'au moins 35 %.
- ➔ Un minimum de 20 000 € TTC de travaux impliquant une sortie d'insalubrité (ou de l'état de dégradation).

QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ?

- ➔ Les travaux lourds (Fiche A).



VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement des aides sera effectué **UNIQUEMENT SUR PRÉSENTATION DES FACTURES ACQUITTÉES ET SI LES TRAVAUX SONT CONFORMES AUX ENGAGEMENTS PRIS.**

Avant cela, les travaux pourront être réglés via l'avance de fond réglementée de l'Anah ainsi que le recours à la caisse d'avance mise en place par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), prestataire de Châteauroux Métropole pour l'ensemble du projet.



MONTANTS

Taux de subvention - plafond de travaux TTC

25 % d'un plafond de travaux de **50 000 € max**, soit une aide financière de **12 500 € max**.

L'aide est au logement occupé.



BÉNÉFICIAIRES

Tout particulier dont les ressources sont très modestes ou modestes.



AFFECTATION DU BIEN

- ➔ Occupation à titre de résidence principale.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU BIEN OCCUPÉ

- ➔ Immeuble individuel ou logement d'immeuble collectif, à usage d'habitation ou à usage mixte habitation/local¹.
- ➔ Logement construit depuis au min. 15 ans.
**Indice de la grille de dégradation $\geq 0,54$,
ou indice de la grille d'insalubrité $> 0,30$.**

¹ Les biens issus des ventes HLM après 2016 ne sont pas éligibles.